

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 19-466-1935 portant cession à titre gratuit par l'Etat à la colonie de la station intercoloniale de T. S. F.

n° 19-466-1935

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
17 septembre 1935

Numéro JO
n° 466 du 30/09/1935

Date du numéro
30 septembre 1935

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu les articles 56, 57 et 90 du décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies

Vu la dépêche ministérielle n° 4079/T. du 6 mai 1935, relative à la cession à titre gratuit par l'Etat à la colonie de la Station inter-coloniale de T. S. F. à compte: du 1er janvier 1936

Le Conseil d'administration entendu dans sa séance en date du 17 septembre 1935,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est acceptée par la colonie, pour compter du 1er janvier 1936, la cession à titre gratuit qui lui est faite par l'Etat du matériel tant en service qu'en approvisionnement à la Station intercoloniale de télégraphie sans fil (poste à ondes courtes). Art. 2. — Ce matériel sera Inventorié, expertisé et pris en charge par une Commission qui sera spécialement constituée à cet effet. Art. 3. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

SILVESTRE.